

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 180-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.544

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



La vente prévue de l'Hôpital de Moutier est-elle contraire au projet populaire « pour des hôpitaux publics de qualité » de 2005 ?

Au printemps dernier, la SAP a annoncé la mise en vente de l'Hôpital de Moutier. Ce, alors même que la question de l'appartenance cantonale de Moutier n'est ni clarifiée ni réglée sur le plan juridique. Une offre d'achat venue du secteur privé a manifestement été faite.

Le 9 août 2018, le directeur de la santé publique a déclaré dans le *Quotidien jurassien* qu'il pouvait également s'imaginer une nouvelle structure de soins pour l'Hôpital du Jura, l'Hôpital du Jura bernois et le Centre Hospitalier Bienne.

Le gouvernement jurassien lui-même s'est opposé publiquement la semaine dernière à une privatisation de l'Hôpital de Moutier avant que le changement d'appartenance cantonale n'entre en vigueur et que le canton n'ait pu procéder à une planification des soins sérieuse.

Une réorganisation de la structure des soins pour la région Bienne-Jura doit être étudiée avant qu'une vente de l'Hôpital de Moutier ne soit envisagée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qui décide en dernier ressort de la vente de l'Hôpital de Moutier et de son acquéreur ? Quelles instances doivent donner leur accord au préalable ?
2. Une investisseuse privée peut-elle acheter la majorité des parts de l'Hôpital de Moutier ?
3. Comment cela pourrait-il se concilier avec l'article 21, alinéas 2 et 3 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ?
4. Comment pourrait-on garantir qu'il n'y ait aucune contradiction avec le projet populaire de 2003 « Pour des hôpitaux publics de qualité », selon lequel les pouvoirs publics doivent rester l'actionnaire principal ?
5. Le Conseil-exécutif s'emploiera-t-il à ce que le contrat collectif de travail reste en vigueur ?
6. Si aucune solution n'est trouvée concernant une participation du canton du Jura ou d'autres collectivités publiques à l'achat du site hospitalier de Moutier, la vente peut-elle quand même avoir lieu ? Même si l'acheteur vient du secteur privé ? Si oui, à quelles conditions ?
7. A qui appartiennent l'Hôpital de Moutier et l'immeuble qui l'abrite ?
8. Comment le prix est-il fixé ?
9. Quelle est la position du collège gouvernemental concernant la déclaration que le directeur de la santé publique M. Schnegg a faite dans son entretien avec le *Quotidien jurassien* du 9 août 2018 et la solution qu'il a ébauchée de regrouper l'Hôpital du Jura bernois, l'Hôpital du Jura et le Centre hospitalier Bienne ?

Motivation de l'urgence : l'idée de redessiner le bassin de population n'est apparue qu'après la mise en vente de l'Hôpital de Moutier. Avant de vendre, il faut examiner si une nouvelle vente, un rachat ou une restructuration se dessine prochainement.

Destinataire

- Grand Conseil